



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le **15 FEV. 2024**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ranchal approuvé le 27 janvier 2020.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le 15 janvier 2024.

La modification de droit commun porte sur quatre projets de création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone agricole ou naturelle, ainsi que deux changements de destination en zone agricole.

Au regard des éléments présentés, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a choisi d'émettre un avis point par point.

Sur le projet de création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en zone naturelle pour permettre l'aménagement d'un théâtre de verdure sur le site de la Madone, la commission émet un avis favorable. Toutefois, les membres de la commission vous demandent de porter une réflexion sur les aménagements nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment sur les volumes de déblais et de remblais pour pouvoir appréhender les impacts du projet sur le paysage, ainsi qu'une réflexion sur la gestion de sanitaires nécessaires avec l'augmentation de la fréquentation du site.

Concernant la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en zone agricole pour permettre la construction d'un bâtiment à vocation artisanale, la commission émet un avis favorable sous réserve de déplacer le projet en limite nord de la parcelle, au plus près de l'habitation existante, et de bien délimiter ce secteur à l'emprise réelle du bâti et de sa potentielle voie de desserte.

Pour ce qui concerne la création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées pour permettre la régularisation d'une yourte et d'un abri à caravane en zone naturelle, la commission émet un avis défavorable, jugeant d'une part l'outil non adapté, et considérant d'autre part l'enjeu de préservation de la zone humide dans laquelle se situe en partie le projet.

Monsieur Jacques de BUSSY  
Mairie de Ranchal  
Le bourg  
69470 RANCHAL

La création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour la structure utilisée par l'association prairie sauvage en zone agricole reçoit également un avis défavorable de la commission, l'outil n'étant pas adapté.

Sur les deux demandes de changement de destination en zone agricole, la commission émet un avis défavorable au regard de l'absence de justification dans le dossier sur le non impact de ces changements de destination sur l'activité agricole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La sous-préfète en charge du Rhône-Sud,  
Présidente de la CDPENAF

Pour la préfète,

~~La sous-préfète en charge du Rhône-sud~~

Charlotte CRÉPON

Charlotte CRÉPON